



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

### AFFAIRES DIVERSES

- Suivi de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – Op 13 Rénovation et extension de l'école publique
- Affaire Commune de HANVEC c/ Entreprise LE MOEN - église Saint Pierre

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre  
En exercice 19 Le 2 avril à dix-huit heures trente minutes,  
Présents 15 le Conseil Municipal de la commune d'HANVEC - 29460 -, légalement convoqué,  
s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le  
Maire.  
Date de convocation : 20 mars 2024

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Marta L'HUILLIER, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Stéphanie LE HIR, Emma GUILLOU, Olivier LE VOURCH, CROGUENOC Betty, Corinne CHARDOT, Thibaud LELOUP.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Mélanie THOMIN pouvoir donné à Fabienne GRANDJEAN, Damien ILY pouvoir donné à Jean-Christophe TOMAS, Philippe ARNAUD pouvoir donné à Thibaud LELOUP.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Thibaud LELOUP a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il est aidé dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice générale des Services.

#### Suivi de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – Op 13 Rénovation et extension de l'école publique

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annuité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose :

- de l'autorisation de paiement (AP) qui couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme,
- des crédits de paiement (CP) qui détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

L'AP/CP initial se présentait de la manière suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT		
		2022	2023	2024
RENOVATION ECOLE	1 627 770.00 €	50 000.00 €	1 000 000.00 €	577 770.00 €

En 2022, l'affinement des coûts en phase APD a permis de mettre au jour un nouveau coût prévisionnel de 1 457 000 € HT pour la rénovation de l'école (soit 1 748 400 € TTC), excluant les prestations du maître d'œuvre par ailleurs inscrites au budget (120 800 € engagées en 2022 et restent à réaliser en 2023). De même, le décalage du calendrier des opérations a nécessité l'ajustement du séquençage du projet.

Date d'affichage : 08/04/2024

Les crédits de l'AP ayant été partiellement entamés en 2022, l'AP/CP modifiée a été ainsi proposée et validée :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Répartition des crédits de paiements			
		2022	2023	2024	2025
Rénovation de l'école	1 927 309,81 € (révision + 299 539,81 €)	26 309,81 €	520 000 €	1 039 000 €	342 000 €

En 2023, l'AP/CP modifiée a été ainsi proposée et validée :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Répartition des crédits de paiements		
		2023	2024	2025
Rénovation de l'école	1 927 309,81 € (révision + 299 539,81 €)	520 000 €	1 039 000 €	342 000 €

Les travaux ont été retardés et l'ordre d'intervention des différents professionnels également. Il est donc nécessaire de faire un point d'étape sur les dépenses relatives à cette AP/CP. Par ailleurs des dépenses imprévues se sont ajoutées au montant de l'AP pour un montant de 6 341,45 €.

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Répartition des crédits de paiements			
		2022	2023	2024	2025
Rénovation de l'école	1 933 655,26 € (révision + 299 539,81 € + dépenses imprévues)	26 309,81 €	92 641,57 €	1 371 944,45 €	442 759,43 €

#### Affaire Commune de HANVEC c/ Entreprise LE MOEN

Le 14 mars dernier, le Tribunal administratif de Rennes a rendu un jugement rejetant nos demandes de condamnation des constructeurs.

En effet, le Tribunal a considéré que la dégradation des enduits intérieurs et des peintures murales du chœur n'affecte pas la solidité de l'édifice et rend pas, par conséquent, l'église impropre à sa destination.

Il a notamment retenu que l'impossibilité d'accueillir le public est limitée à certains endroits de l'édifice et que la dégradation des enduits n'exposait pas le public à un risque d'insécurité ou d'insalubrité quand bien même m'expert avait qualifié le délitement des enduits intérieurs « d'insalubre ».

Par ailleurs, la Commune est condamnée à verser à Monsieur LE MOEN la somme de 1 500 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Notre cabinet d'avocats nous déconseille d'interjeter appel du jugement.

En effet, même si l'expert judiciaire avait retenu une impropreté à destination des lieux, le Tribunal administratif a écarté le caractère d'impropreté à destination et il est peu probable que la Cour administrative ait une analyse différente des juges de première instance. La Commune suit cet avis et renonce à interjeter appel.

L'ordre du jour étant épuisé, clôture de la séance à 19h30.

À Hanvec, le 02 avril 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Yves CYRILLE

